

Motion du CCE d'Ascométal sur la déclaration de cessation de paiement déposée par la direction de l'entreprise pouvant conduire à l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire

Le CCE ne peut que déplorer la réalité de la situation critique dans laquelle se trouve notre entreprise qui, d'après notre direction est en « dépôt de bilan ». Le CCE ne peut que prendre acte de cette situation.

Les représentants du personnel rappellent que les salariés ont consenti d'importants sacrifices pour faciliter l'émergence d'une solution financière entre notre actionnaire et les banques, en acceptant d'importantes concessions sur la flexibilité du travail et une baisse des salaires au travers d'une moindre rémunération des heures supplémentaires, pour ceux qui « devaient rester ». Il nous faut aussi évoquer les salariés qui sont aujourd'hui engagés dans le cadre du PSE et du Plan de départs volontaires en cours : ils doivent quitter l'entreprise dans les semaines à venir, mais est-ce que leurs indemnités dues leur seront bien versées ? Nous attirons l'attention du Tribunal sur cette situation critique qui devra être traitée au plus vite.

Le conflit, apparemment sans issue, entre Apollo et les banques a conduit à cette situation catastrophique pour nos usines, nos emplois et nos familles. Nous déplorons l'irresponsabilité des deux parties, pour qui cette procédure judiciaire ne doit pas devenir un prétexte pour s'exonérer des responsabilités, directes et indirectes, du management, d'Apollo et des banques, notamment en terme social. Le Redressement Judiciaire ne doit pas devenir une « aubaine » alors que des solutions auraient pu être mises en œuvre en amont.

D'autant plus que les hésitations des négociations et leur échec ont épuisé les ressources financières de notre entreprise qui ne sera pas en mesure de financer une période d'observation très longue. Il appartiendra maintenant au Tribunal, aux mandataires et à la direction de faire émerger des solutions qui permettent de préserver notre entreprise et nos emplois.

Nous, représentants du Comité Central d'Entreprise, pouvons assurer le Tribunal de Commerce que si vous étiez amenés à prononcer le Redressement Judiciaire, nous aurons une attitude constructive et responsable, mais que nous exigeons d'être associés et impliqués avec loyauté et transparence à la construction des offres qui seront examinées par votre Tribunal.

Voté à l'unanimité par le CCE du 5 mars 2014.

Maurice Del Gottardo, Secrétaire du CCE